



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°48

Publié le 16 avril 2021



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	3
Pôle d'Appui Territorial – Mission Contentieux des Politiques Publiques.....	3
- Arrêté préfectoral n° 2021-50-26 en date du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Redouane OUAHRANI, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais.....	3

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

PÔLE D'APPUI TERRITORIAL – MISSION CONTENTIEUX DES POLITIQUES PUBLIQUES

- Arrêté préfectoral n° 2021-50-26 en date du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Redouane OUAHRANI, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais



**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Pôle d'appui territorial / Mission contentieux des politiques publiques

Arras, le **13 AVRIL 2021**

N°2020-50-26

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR REDOUANE OUAHRANI, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU PAS-DE-CALAIS

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté de M. le Premier Ministre en date du 1^{er} décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général en chef de santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais :

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la protection des populations, à l'exception de :

- 1) les arrêtés portant réglementation générale,
- 2) les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État,
- 3) les décisions portant création de commissions ou modification de leur composition,

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS-Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

4) les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte, et de manière générale l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements publics.

5) Les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres
- aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services
- aux cabinets ministériels
- aux administrations centrales à l'exception de celles entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant
- au maire d'Arras et au président de la Communauté Urbaine d'Arras à l'exception de celles entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant
- aux présidents des chambres consulaires,

6) les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

7) les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services à l'exception de ceux relatifs à la gestion courante,

8) les conventions liant L'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,

9) les réponses aux courriers réservés du préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet d'arrondissement,

10) l'approbation des chartes et schémas départementaux,

11) en matière de gestion du personnel :

- les sanctions disciplinaires au-delà des sanctions du 1er groupe
- les décisions de détachement nécessitant un arrêté ministériel,

12) les décisions ou arrêtés préfectoraux suivants :

- les fermetures d'établissement
- les décisions d'attribution de subventions
- les décisions, mises en demeure et arrêtés préfectoraux concernant les installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront transmises au préfet et feront l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : les présentes dispositions remplacent et abrogent les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020-50-72 du 16 décembre 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Louis LE FRANC